



REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché reconductible

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

SEANCE PUBLIQUE

N°07/CSEFRS/2016

Prestations de gardiennage et de surveillance des espaces du nouveau siège du Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique

En application des dispositions de l'article 1 du règlement des achats du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique, et des dispositions de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16, du paragraphe 1 de l'article 17 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

SOMMAIRE

Article 1 : Objet du règlement de consultation	3
Article 2 : Maître d’Ouvrage	3
Article 3 : Répartition en lots.....	3
Article 4 : Conditions requises des concurrents.....	3
Article 5 : Visites des lieux obligatoire.....	3
Article 6 : Liste des pièces justifiant les capacités et les qualités des concurrents et pièces complémentaires	4
Article 7 : Composition du dossier de consultation.....	5
Article 8 : Modification dans le dossier d’appel d’offres.....	5
Article 9 : Retrait du dossier de consultation.....	6
Article 10 : Eclaircissements sur le dossier de consultation	6
Article 11 : Présentation et contenu des dossiers des concurrents.....	6
Article 12 : Dépôt des plis par les concurrents	7
Article 13 : Retrait des plis	7
Article 14 : Délai de validité des offres.....	8
Article 15 : Critères d’appréciation des capacités techniques des concurrents.....	8
Article 16 : Critères de jugement des offres :	8
A- Examen des dossiers administratifs et techniques :.....	8
B- Critères d’évaluation des offres financières :.....	8
Article 17 : Délais pour la réception des offres	8
Article 18 : Monnaie	9
Article 19 : Langue	9
Article 20 : Résultat définitif de l’appel d’offres.....	9
MODELE D’ACTE D’ENGAGEMENT	11
MODELE DE DECLARATION SUR L’HONNEUR	13
ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX.....	15

Article 1 : Objet du règlement de consultation

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offre ouvert sur offres de prix ayant pour objet l'exécution des prestations de gardiennage et surveillance des espaces du nouveau siège du Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique.

Il a été établi des dispositions de l'article 1 du règlement des achats du Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique, et des dispositions de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16, du paragraphe 1 de l'article 17 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Article 2 : Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage du marché reconductible, qui sera passé suite au présent appel d'offres, est : le **CONSEIL SUPERIEUR DE L'ÉDUCATION, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE.**

Article 3 : Répartition en lots

Le présent appel d'offres concerne un marché reconductible lancé en lot unique.

Article 4 : Conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 08 Jourmada I 1934 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics :

- 1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
 - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
 - Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
 - sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme
- 2- Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres les personnes physiques ou morales qui sont :
 - En liquidation judiciaire ;
 - En redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
 - Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n° 2-12-349 précité.
 - Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés.

Article 5 : Visites des lieux obligatoire

Pour pouvoir appréhender la complexité des prestations objet de l'appel d'offres, une visite des lieux sera organisée par Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique au profit des concurrents comme suit :

- Le 06/09/2016 à 10 heures au siège du Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique, angle Avenue Allal El Fassi et avenue Al Melia, Hay Ryad, Madinat Al Irfane, Rabat.

La présence des concurrents ou de leurs représentants à cette visite des lieux sus indiquée est obligatoire.

Article 6 : Liste des pièces justifiant les capacités et les qualités des concurrents et pièces complémentaires

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics, les pièces à fournir par les concurrents sont :

1. Un dossier administratif comprenant :

- a) Une déclaration sur l'honneur comprenant les indications et les engagements précisés à l'article 26 du décret n° 2-12-349 du 20 Mars 2013 relatif aux marchés publics.
- b) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire qui en tient lieu le cas échéant ;
- c) Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 du décret n°2-12-349 précité.

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret n°2-12-349 précité:

A) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une personne physique, agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit le présenter selon le cas :
- Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret n°2-12-349 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au de laquelle le concurrent est imposé ;

c) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse National de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du décret n°2-12-349 ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n°1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

d) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujettis à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

e) l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b), c) et d) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétentes de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A Défaut de délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

2. Un dossier technique comprenant :

- a. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ; Cette note doit être datée et signée par le soumissionnaire.
- b. Les attestations des cinq dernières années délivrées par les administrations ou organismes sous la direction desquels les dites prestations ont été exécutées et qui en ont éventuellement bénéficié. ***Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.***
Ces documents doivent être, soit des originaux ou des copies lisibles certifiées conformes aux originaux.

3. Un dossier additif comprenant :

- a. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages.
- b. Le présent règlement de consultation signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages.
- c. L'autorisation d'exercer la prestation de gardiennage fournie par l'autorité compétente, et ce conformément à la loi en vigueur est OBLIGATOIRE.
- d. L'attestation de visites des lieux délivrée par le Maître d'Ouvrage est OBLIGATOIRE.
- e. L'attestation de visite des lieux objets des prestations selon le modèle en annexe dûment signée par le représentant du CSEFRS et le soumissionnaire.

Article 7 : Composition du dossier de consultation

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2-12-349 du 08 Joumada I 1934 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, le dossier d'appel d'offres doit comprendre :

- a. Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- b. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c. Le modèle de l'acte d'engagement ;
- d. Le modèle du bordereau des prix détail estimatif ;
- e. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- f. Le présent règlement de consultation.

Article 8 : Modification dans le dossier d'appel d'offres

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 du décret n° 2-12-349 précité, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe I-2 de l'article 20 du décret précité. Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail des marchés publics et dans le journal paru le deuxième, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

Les concurrents ayant retiré ou téléchargé les dossiers d'appel d'offres doivent être informés des modifications prévues ci-dessus ainsi que de la nouvelle date d'ouverture des plis, le cas échéant.

Article 9 : Retrait du dossier de consultation

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans les bureaux du Pôle Ressources du Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique, sis au Complexe Administratif de la Fondation Mohamed VI de Promotion des Œuvres Sociales de l'Éducation Bâtiment « A2 », Avenue Allal El Fassi-Madinat Al Irfane, Rabat, dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de dépôt des offres.

Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés de l'État (www.marchespublics.gov.ma) et sur le site du Conseil (www.csefrs.ma)

Il peut également être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent par écrit à leurs frais et à leurs risques et périls.

Article 10 : Eclaircissements sur le dossier de consultation

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2-12-349 précité, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage ou moins sept (07) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions, et ou moins trois (03) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, aux autres concurrents ayant retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Article 11 : Présentation et contenu des dossiers des concurrents

1) Contenu des dossiers :

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret 2-12-349 précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- Un dossier administratif précité (cf.; article 6 ci-dessus);
- Un dossier technique précité (cf.; article 6 ci-dessus);
- Un dossier additif précité (cf.; article 6 ci-dessus);
- Une offre financière comprenant :
 - l'acte d'engagement
 - le bordereau des prix - détail estimatif ;
 - le sous-détail des prix, faisant ressortir notamment le SMIG, les charges sociales, les assurances, les congés, les charges de fonctionnement et la marge bénéficiaire.

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en toutes lettres.

N.B : l'offre financière du concurrent qui ne comprend pas le sous-détail des prix demandé, sera écartée.

2) Présentation des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n° 2-12-349 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le Président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient deux (02) enveloppes distinctes :

- a) **La première enveloppe** outre le CPS signé et paraphé, le dossier administratif, le dossier technique et le dossier additif. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « Dossiers administratif, technique et additif ».
- b) **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière du concurrent. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention « offre financière ».

Article 12 : Dépôt des plis par les concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n°2-12-349 précité, les plis sont au choix des concurrents :

- Soient déposés contre récépissé leurs plis au Pôle Ressources indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au Pôle Ressources ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixée ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du décret N° 2.12.349 précité.

Article 13 : Retrait des plis

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2-12-349 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 19 du décret n° 2-12-349 précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 31 du décret précité.

Article 14 : Délai de validité des offres

Par dérogation à l'article 33 du décret n° 2-12-349 précité, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

Article 15 : Critères d'appréciation des capacités techniques des concurrents

La commission apprécie les capacités juridiques et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratifs et technique de chaque concurrent.

L'offre sera appréciée sur la base des critères objectifs donnant à l'administration la possibilité de s'assurer des garanties de la réalisation de toutes les prestations demandées. Le soumissionnaire doit en effet disposer des moyens nécessaires à l'exécution des prestations.

Article 16 : Critères de jugement des offres :

Conformément aux articles 35, 36 et 37 du décret n°2-12-349 précité, la commission apprécie les capacités techniques, juridiques et financières des concurrents en fonction des éléments et documents contenus dans le dossier administratif, technique et additif de chaque concurrent.

A l'issue de l'ouverture des plis, le jugement des offres se déroulera selon les critères définis ci-après classés par ordre de priorité :

A- Examen des dossiers administratifs et techniques :

Cet examen tend à s'assurer de la conformité des offres par rapport aux stipulations du CPS et du présent règlement de consultation. Elle concerne notamment le dossier administratif et le dossier technique qui sera examiné avec soin et devra contenir des références solides en prestations d'envergure similaire

B- Critères d'évaluation des offres financières :

Les offres sont examinées conformément aux dispositions de l'article 40 et 41 du décret n°2-12-349 précité.

N.B : l'offre financière du concurrent qui ne comprend pas le sous-détail des prix demandé, sera écartée.

Le concurrent admis et ayant proposé l'offre financière la moins disante parmi les offres respectant la réglementation de travail en vigueur notamment le SMIG, les charges sociales, les assurances exigées....etc. sera déclaré attributaire du marché.

Article 17 : Délais pour la réception des offres

Le délai pour la réception des offres expire à la date et à l'heure limites fixées par l'avis d'appel d'offres, pour la séance d'examen des offres.

Les offres qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Article 18 : Monnaie

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 3 du décret n°2.12.349 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, donné par Bank Al-Maghrib, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis.

Article 19 : Langue

Les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue française ou arabe.

Article 20 : Résultat définitif de l'appel d'offres

L'Administration n'est pas tenue de donner suite à l'appel d'offres.

Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à indemnité, si ses propositions ne sont pas acceptées ou s'il n'est pas donné suite à l'appel d'offres.

Mention manuscrite et signature du concurrent

« Lu et accepté »

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 07/CSEFRS/2016

Objet : Prestations de gardiennage et surveillance du siège du Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique

- Lot : Unique -

Appel d'offres ouvert sur offres de prix en application des dispositions de l'article 1 du règlement des achats du Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique, et des dispositions de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16, du paragraphe 1 de l'article 17 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

<u>Maitre d'ouvrage</u>	
<p><u>Préparé par</u></p> <p> Ahmed RAHMOUNI Chef du Département Administratif et Financier</p>	<p><u>Signé par</u></p> <p> Saïd RACHEK Directeur du Pôle Ressources</p>
<p><u>Le Concurrent</u></p> <p><u>Lu et accepté (mention manuscrite)</u></p>	

PIECES ANNEXES

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert, sur offres des prix n° 07/CSEFRS/2016 relatif à l'exécution des prestations de gardiennage et surveillance du nouveau siège du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique. Ainsi que Les services et prestations y afférentes.

B - Partie réservé au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte ;

Adresse du domicile élu :

affilié à la CNSS sous le n° :

Inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n°

N°de la patente

b) Pour les personnes morales

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société) ;

Au capital de :

Adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu :

Affiliée à la CNSS sous le n°

Inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°.....

N° de la patente

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu(s) de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi - même, lesquels font ressortir :

- montant hors T. V.A. :
.....(en lettres et en chiffres)

- Taux de la T.V.A. (20%).....:.....
.....(en pourcentage)
- montant T. V.A. :
.....(en lettres et en chiffres)
- montant T .V.A. comprise :.....
.....(en lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....(à la trésorerie générale. bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à (Localité), sous le relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....
.....

Fait à le

(Signature et cachet du prestataire)

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

- **Mode de passation** : Appel d'offres ouvert, sur offres des prix n° 07/CSEFRS/2016

- **Objet du marché** : L'exécution des prestations de gardiennage et surveillance du nouveau siège du Conseil Supérieur de l'éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique. Ainsi que Les services et prestations y afférentes.

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :Affilié à la CNSS sous le n° :.....

Inscrit au registre du commerce de (localité) sous le N°

N° de patente

N° du compte courant postal bancaire ou à la

TGR.....(RIB)

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte..... (Raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

Adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu

Affiliée à la CNSS sous le N°

inscrite au registre du commerce (localité) sous le n°.....

N° de patente

N° du compte courant postal bancaire ou à la

TGR.....(RIB)

Déclare sur l'honneur

1. m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2. que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du décret N° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatifs aux marchés publics.
3. Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité ;
4. m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance ;

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n°2-12-349 précité ;

- que celle - ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;

5-m'engager à ne pas recourir, par moi-même ou par personnes interposées des pratiques de fraudes ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

6-m'engage à ne pas faire par moi –même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché

7- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n°2-12-349 précité

8-Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

9-Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 138 et 159 du décret N° 2.12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à..... le

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.



ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Objet: AOO n° 07/CSEFRS/2016 relatif aux prestations de gardiennage et de surveillance des espaces du nouveau siège du Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique

Je soussignéagissant en tant que représentant du Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique (CSEFRS), atteste par la présente que M. représentant la société, a effectué une visite des lieux du siège du Conseil situé à angle Avenue Allal El Fassi et avenue Al Melia, Hay Ryad, Madinat Al Irfane, Rabat, pour apprécier à son point de vue et sous sa responsabilité toutes difficultés qui peuvent remonter pendant l'exécution des travaux, objet du présent appel d'offres.

Emargement et Cachet Société soumissionnaire	Responsable CSEFRS